		caise Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève Extrait du registre des délibérations Communauté de communes du Clermontais
Date de la convocation	23 juillet 2020	Séance du : 29 juillet 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le 29 juillet, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PAULHAN, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 42	
Présents : 32	Pour : 42	
Absents : 3	Contre :	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérard VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absents : M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan).

Objet : Ressources Humaines - Maintien du régime indemnitaire des agents placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus

Vu la délibération en date du 03 octobre 2018 modifiant l'impact des congés de maladie ordinaire sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),

Vu la délibération en date du 29 janvier 2020 relative au régime indemnitaire 2020 du personnel de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 juin 2020 sur la gestion du régime indemnitaire dans les cas de congés pour maladie ordinaire liés au COVID-19,

Monsieur Francis BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en cas de congés de maladie ordinaire, une retenue de 1/30^{ème} du régime indemnitaire mensuel est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation, à compter du 15^{ème} jour d'arrêt maladie continu. Concernant la prime de service (filiaire sociale), un abattement de 1/140^{ème} du montant annuel de la prime est effectué pour toute journée d'absence, y compris en cas d'hospitalisation.

Conformément aux recommandations du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 13 avril 2020 et compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents, Monsieur Claude REVEL propose de maintenir le régime indemnitaire des agents placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus, sur présentation d'un justificatif médical si l'arrêt de travail fourni ne le mentionne pas préalablement :

- Pour toute journée d'absence pour les agents bénéficiant d'une prime de service (filiale sociale), hors jour de carence éventuel,
- Au-delà du 15^{ème} jour d'arrêt pour les agents bénéficiant des autres primes et indemnités.

Il propose que cette dérogation aux modalités d'impact de la maladie ordinaire sur le régime indemnitaire s'applique avec effet rétroactif pour les arrêts maladie présentés à compter du 16 mars 2020 jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire, soit au 10 juillet 2020.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur Francis BARDEAU et après en avoir délibéré,

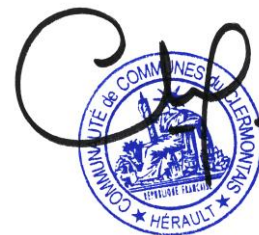
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le maintien du régime indemnitaire des agents placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus selon les modalités présentées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.